



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 26 mai 2026 à 18h00

Délibération n° 070/mai/2026**Budget principal - Attribution de subventions exceptionnelles**

L'an 2026, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélié MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélié MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

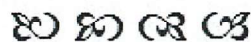
Absent excusé ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA.

Absent(s) : /

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 1 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Considérant que l'attribution d'une subvention exceptionnelle revêt un intérêt communal ;

Madame la Maire expose à l'Assemblée que la ville souhaite poursuivre sa démarche de soutien aux Banyulencs dans les différentes actions sportives, culturelles et pédagogiques en versant une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2026 aux bénéficiaires suivants :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bénéficiaires	Motif de la subvention	Montant de la subvention (en €)
Association Banyulsdanse	Financer les frais de transport et d'hébergement pour la participation d'une élève à la finale de la Danse Area Compétition.	500,00
Anthony AUBEUX	Financer les frais de transport ainsi que le matériel nécessaire pour permettre la participation du jeune joueur de tennis Evan Aubeux-Vertefoix aux phases finales régionales de tennis à Toulouse.	300,00
TOTAL		800,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26 ; 1 n'ayant pas pris part au vote : Aurore VALENZUELA) :

- **d'approuver** le versement des subventions de fonctionnement exceptionnelles votées au budget principal au titre de l'exercice 2026, pour un montant total de 800,00 €, réparties comme suit :
 - 500 € pour l'association « Banyulsdanse » ;
 - 300 € pour M. Anthony AUBEUX, père du jeune sportif Evan AUBEUX-VERTEFOIX.
- **de préciser** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande de subvention et à la production des pièces justificatives exigées par la Commune ;
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'année 2026, fonction 020 – Administration générale de la collectivité / Compte 65748 – Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO

La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.